

COMMUNE DE RETIERS
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 05 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 09 février 2026.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville et l'entretien de ses biens ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. Le niveau de l'épargne

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

En 2025, l'épargne brute de la collectivité s'élève à **986 132,89€**.

Elle représente ainsi **20,11%** (contre 17.90% en 2024) des recettes réelles de fonctionnement

	2024	2025
Épargne de gestion	889 795,24€	1 017 840,78€
Charges financières	34 256,24€	31 707,89€
Epargne brute (hors exceptionnel)	855 539,00€	986 132,89€
Remboursement dette	288 054,78€	333 216,76€
Epargne nette	567 484,22€	652 916,13€
Recettes réelles de fonctionnement	4 779 481,63€	4 903 327,39€
Taux d'épargne brute	17,90%	20,11%
Taux d'épargne nette	11,87%	13,31%

Le taux d'épargne nette est de 13,3%. Cela veut dire qu'en 2025, sur 100€ de recettes, la commune peut investir **13,30 €** après avoir payé toutes ses charges et sa dette.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

La ville de Retiers affiche pour le budget primitif 2026 une section de fonctionnement équilibrée à **4 861 714,00€**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
011	Dépenses courantes	1 520 968,00€	002	Résultat fonct reporté	
012	Dépenses de personnel	2 060 250,00€	70	Produits des services	416 400,00€
65	Autres Dp de gestion courante	715 761,95€	73	Impôts et taxes	755 920,00€
66	Dépenses financières	46 376,08€	731	Fiscalité locale	1 892 951,00€
014	Atténuation de produits	15 500,00€	74	Dotations et participations	1 539 232,00€
67	Autres dépenses	500,00€	75	Autres R de gestion courante	200 011,00€
			76	Produits financiers	0,00€
			77	Produits spécifiques	200,00€
			013	Atténuation de charges	34 000,00€
	Total dépenses réelles	4 359 356,03€		Total recettes réelles	4 838 714,00€
042	Charges (écrit d'ordre entre sect°)	330 000,00€	042	Produits (écrit d'ordre entre sect°)	23 000,00€
023	Virement à la section d'investist	172 357,97€			
	Total général	4 861 714,00€		Total général	4 861 714,00€

b) Les recettes de fonctionnement

Il existe **trois principaux types de recettes** pour une ville :

- **Les impôts locaux** : 1 743 613€ ont été perçus en 2025 et 1 763 000€ sont budgétisés en 2026.

Les taux de fiscalité directe n'ont pas été réévalués depuis 2022. Ils s'établissent à :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.36%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30.79%
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 13.30%

Il faut rappeler que depuis 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais bénéficie en contre partie du transfert de la taxe foncière des départements (à l'euro près).

De plus, en 2020, l'Etat a appliqué aux établissements industriels un abattement de 50% sur les valeurs locatives de ces établissements applicables en matière de TFPB. L'allocation de compensation de cette perte de fiscalité pour les collectivités est compensée par l'Etat sur un autre article budgétaire.

En 2025, Retiers a perçu 494 152 € à ce titre.

La loi de finances 2026 prévoit que l'Etat diminue sa compensation de 19% sur les locaux industriels.

Dans cette hypothèse, la commune perdra près de 94 000€.

En 2025, les ressources de la collectivité liées à la fiscalité directe locale étaient de 481€/hab (compensation de l'Etat comprise). Elle était de 473€/hab en 2024 contre 584€/hab pour les communes de même strate.

- **Les dotations versées par l'Etat** : 906 000€ ont été perçus en 2025 et 919 000€ sont prévus en 2026.

Compte tenu de la règle d'encadrement des montants individuels de Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Retiers, n'a pas pu bénéficier pleinement en 2025 du gain théorique lié à la réforme du critère de voirie. La dotation DSR de Retiers devrait être supérieure à celle de 2025 pour l'exercice 2026.

- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population** : service cantine et garderie : 241 387,00€ perçus en 2025

Avec la mise en place en 2022 de la tarification des repas à 1€, la commune bénéficie d'une aide de l'Etat de 4€ par repas facturés 1€.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 4 838 714,00 euros.

c) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2025, les charges de personnel représentaient 49,2% des dépenses réelles de fonctionnement de la ville (dépenses totales hors écritures comptables), soit un niveau stable par rapport à 2024. A titre de comparaison, elles s'élevaient à 54,10% pour les communes de même strate.

En 2026, les charges de personnel sont estimées à 47,26% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au BP 2026, les dépenses à caractère général représentent quant à elles 34,89% des dépenses réelles de fonctionnement, les autres dépenses de gestion courante 16,42%. Le remboursement des intérêts d'emprunt représentera 1,06% alors que le chapitre 014 correspondant à des reversements divers, s'élèverait à 0,36%.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent donc au total 4 359 356,03 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2026, cet autofinancement s'élève 172 357,97€.

Le ratio de rigidité qui se calcule par l'addition des charges de personnel + annuité de la dette) / Produits de Fonctionnement, évalue le côté incompressible de certaines dépenses.
Il est de 0,47 à Retiers en 2025, là où le seuil d'alerte est de 0,65.

IV. La section d'investissement

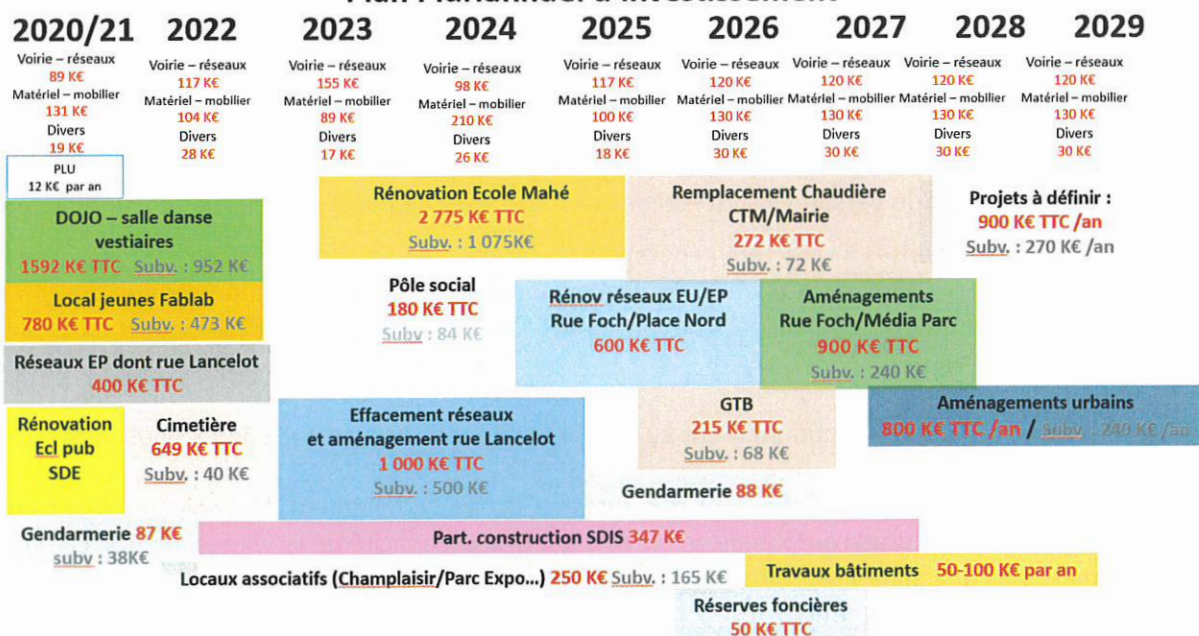
La ville de Retiers affiche pour le budget primitif 2026 une section d'investissement équilibrée à **3 169 512,67€**

	Dépenses	Montant		Recettes	Montant
001	Solde d'exécution reporté	353 616,23€	021	Virement de la section de Fonct	172 357,97€
040	Charges (écrit. d'ordre entre sections)	23 000,00€	024	Produits des cessions d'Immob	10 000,00€
041	Op° patrimoniales	0,00€	040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	330 000,00€
16	Remboursement d'emprunts	299 000,00€	041	Ecrit. d'ordre à l'intérieur section	0,00€
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00€	10	Dotation, fonds divers et réserves	982 030,51€
204	Subvention d'équipement versées	328 622,44€	13	Subventions	386 650,00€
21	Immobilisations corporelles	621 428,53€	16	Emprunt	1 288 474,19€
23	Immobilisations en cours	1 533 845,47€			
	Total général	3 169 512,67€		Total général	3 169 512,67€

Les **principaux projets** de l'année 2026, sont les suivants :

- Effacement des réseaux rue Foch
- Aménagements urbains rue Foch et Parking du Parc :
- Remplacement de la chaudière du centre technique/mairie/Centre polyvalent
- Installation d'une gestion technique des bâtiments (GTB)
- Etude de définition de projet à Cham plaisir
- Installation d'un compteur évènementiel au parc Expo

Plan Pluriannuel d'investissement



Les dépenses liées au remboursement du capital de la dette atteindront 299 000€ en 2026.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 s'élève à **3 572 111€** pour 12 emprunts (avec un taux moyen de 0,89%).

Ainsi, la dette par habitant est de 770€ en 2025. Elle était de 734€ en 2024 (commune de même strate : 703€ en 2024)

En 2025, la capacité de désendettement de la commune de 3,62 années, très en dessous du seuil d'alerte fixé à 10 ans. Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercice budgétaire la collectivité peut rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Afin de financer ces nouvelles dépenses d'investissement en 2026, la commune peut compter sur :

- **Un autofinancement** (marge de manœuvre dégagée de la section de fonctionnement) de 844 389€. Cet autofinancement est composé de l'excédent capitalisé de 672 031€ et d'un autofinancement courant issu de virement de la section de fonctionnement de 172 358€.
- **Des recettes propres externes** pour 310 000€ (FCTVA pour 260 000€ et taxe d'aménagement pour 50 000€)
- **Des recettes propres internes** avec les amortissements

Et aussi :

- des **subventions d'investissements** : des dossiers de subvention ont été faits auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.
- un **emprunt d'équilibre** de 1 288 474,19€

VI. Vue synthétique BP 2026 (arrondi pour une meilleure lecture)

Section de fonctionnement 4 861 714 €	Charges réelles de fonctionnement 4 312 980€	Recettes réelles de fonctionnement 4 838 714€
	Intérêts de la dette 46 376€	
	Amortissement 330 000€	
	Autofinancement 172 358€	Amortissement 23 000€
Section investissement 3 169 513€	Résultat reporté N-1 353 616€	Autofinancement 172 358€
	Amortissement 23 000€	Amortissement 330 000€
	Capital de la dette 299 000€	Dotations 982 031€
	Dépenses d'investissement 2 493 897€	Autre 10 000€
		Subventions d'investissement 386 650€
		Emprunt 1 288 474€

VII. Les budgets annexes

En parallèle du budget principal, la commune dispose de plusieurs budgets annexes.

1. Budget assainissement

Ce budget présente un excédent de clôture de + 35 367,20€ en fonctionnement et + 46 248,42€ en investissement.

La ville a repris ces résultats respectivement en section de fonctionnement et d'investissement et a voté un budget en équilibre :

- pour la section de fonctionnement à : 417 419,62€
- pour la section d'investissement à : 213 052,89€

2. Budget La Clé des Champs

Ce budget présente un excédent de clôture de + 16 238,97 € en fonctionnement

La ville a repris ces résultats en section de fonctionnement et a voté un budget en équilibre :

- pour la section de fonctionnement à : 16 241,00€
- pour la section d'investissement à : 0,00€

3. Budget Pavie

Ce budget présente un excédent de clôture de + 740 131,12€ en fonctionnement et un déficit de clôture de – 522 675,19€ en investissement.

La ville a repris ces résultats respectivement en section de fonctionnement et d'investissement et a voté un budget en équilibre :

- pour la section de fonctionnement à : 2 682 470,12€
- pour la section d'investissement à : 1 787 806,31€

4. Budget Les hameaux de la Gérardais

Ce budget présente un excédent de clôture de + 58 856,62€ en fonctionnement et un déficit de clôture de – 164 154,96€ en investissement.

La ville a repris ces résultats respectivement en section de fonctionnement et d'investissement et a voté un budget en équilibre :

- pour la section de fonctionnement à : 1 171 152,62€
- pour la section d'investissement à : 917 156,96€

Fait à Retiers le 05/03/2026

Le Maire,
Thierry RESTIF

